



CB

DECISION N° 045

« FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES »

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE DEBITEURS DIVERS (COMPTE 496) - EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et R. 2321-2,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 modifiant la partie réglementaire du CGCT et confiant à l'ordonnateur la compétence pour évaluer, constituer, ajuster et reprendre les provisions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

Etant donné l'état des restes à recouvrer arrêté au 15 septembre 2026 par le Comptable Public, faisant apparaître un risque de non-recouvrement sur les comptes de débiteurs divers pour un montant de 71.30 €,

Considérant qu'en application du principe de prudence, il convient de couvrir ce risque par une dotation aux provisions,

Etant donnés les crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2026,

Le Maire,

D E C I D E

- de procéder à la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de débiteurs divers d'un montant de 71.30 € au titre de l'exercice 2026.

Cette opération sera exécutée par l'émission d'un **mandat d'ordre semi-budgétaire** (non décaissable) imputé à la section de fonctionnement, au chapitre 68, compte **6817 Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants**.



Pompey, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Laurent TROGLIC

Publié par voie électronique le 23/9/26
Transmis à la Préfecture le 23/9/26